

EDITO

L'actualité sociale témoigne du mécontentement de nombreux français face à l'injustice sociale, face à l'austérité budgétaire et fiscale, face au décrochage des territoires ruraux. Il est urgent de « donner à chacun le pouvoir de vivre », c'est l'objectif du pacte social et écologique lancé par de nombreuses organisations telles que le mouvement associatif, la fondation Abbé Pierre, la mutualité française, la fondation Nicolas Hulot... Ainsi, de nombreux signaux d'alertes sociaux et écologiques nous invitent à agir sans plus tarder pour la protection de l'environnement et la justice sociale. Comment ? En pensant nos actions sur du long terme et en donnant aux personnes le pouvoir d'agir sur leur vie. La CSF, avec ses méthodes d'action syndicale pour la défense des droits et d'éducation populaire pour la promotion individuelle et collective des personnes, y contribue pleinement. Malgré les urgences en cours, nous constatons une baisse significative de financements de nos partenaires. Nous tirons la sonnette d'alarme ! Quel projet souhaitons-nous réellement et collectivement défendre ? Notre action pour le bien commun a plus que jamais besoin de soutien.

SOMMAIRE

L'actualité du premier trimestre	2
Question conso	3
A vos agendas	4



«La CSF en Bref» #8

Edité par : CSF d'Ille et Vilaine, 3 square Ludovic Trarieux 35200 RENNES
Directrice de la publication : Marie-Françoise MARTIN
Conception et rédaction : L'équipe bénévoles et salariés de la CSF UD 35
Création et réalisation graphique : Jérôme Logeais, www.chatgraphisme.com
Crédits Photos : Atelier Déclic

ANIMATION DE QUARTIER

PROJET EN COURS... MÉMOIRES DE QUARTIERS

Des illustrateurs de bandes dessinées mettent en image des récits de vie des habitants de quartiers Rennais. Sortie prochaine de la publication !



FORMATIONS ANIMATEURS

DEPUIS DÉUT 2019, PLUS DE 40 PERSONNES FORMÉES À L'ANIMATION (BAFA ou formations continues)



SOUTIEN VIE ASSOCIATIVE

MISE À JOUR 2019 DU GUIDE PRATIQUE CSF

En attendant l'application mobile, de nouvelles fiches essentielles à retrouver sur l'accès intranet du site www.csf-ud35.org

1^{ère} PARTIE : BENEVOLES RESPONSABLES ASSOCIATIFS

1.00 VIE ASSOCIATIVE

1.04.6 Modèle d'affichage obligatoire
1.06.4 Le Compte Engagement Citoyen

1.10 FONCTION EMPLOYEUR

1.11.21 Modèle de Déclaration Préalable A l'Embauche
1.11.22 Fiche de suivi des journées territoriales
1.13.5 CDD Accroissement temporaire d'activités
1.13.6 CDD Remplacement salarié absent
1.13.13 CDE Intermittent temps partiel
1.15.1 Tableau des cotisations
1.15.2 Les bases forfaitaires de cotisation

1.30 L'ANIMATION

1.33.2 Guide pratique du mécénat
1.133.3 Le travailleur indépendant



RÉALISATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2018 DES ASSOCIATIONS

Un service apprécié par le réseau et les partenaires



Les vacances d'été

39 jours d'ouvertures, soit 429h d'accueils

- Une moyenne de fréquentation de 33 enfants en juillet et 30 enfants en août (43 enfants/jour juillet et 19 enfants/jour août)
- Enfants inscrits : 61 -6 ans et 99 +6 ans
- Journées complètes : 463 -6 ans et 638 +6 ans
- Demi-journées : 48 -6 ans et 85 +6 ans
- 161 enfants concernés

4 mini-séjours

- Un total de 17 jours, soit 187 heures
- Une moyenne de fréquentation de 12 enfants
- Un total de 202 journées/enfants
- Enfants inscrits : 2 -6 ans et 51 +6 ans
- 53 enfants concernés



LOGEMENT ET CADRE DE VIE

SIGNATURE DES PLANS DE CONCERTATION LOCATIFS

Pour défendre les intérêts des locataires avec nos partenaires bailleurs sociaux



ET AUSSI, DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE, NOUS AVONS PARTICIPÉ À DIFFÉRENTES RENCONTRES DÉPARTEMENTALES

- Comités de pilotage enfance-jeunesse locaux
- Réunion réseau parentalité du Pays de vitré
- Schéma départemental Animation Vie Sociale

ET AVONS EFFECTUÉ POUR LES ASSOCIATIONS

- La saisie des écritures comptables
- La mise en place du prélèvement à la source
- La réalisation de bulletins de salaires
- La mise à jour du contrat d'assurance
- La réponse à des questions juridiques
- L'accompagnement de projets locaux
- Le remplacement d'animateurs

QUESTIONS CONSO... LES VIDES-GRENIERS

Avec l'Institut National de la Consommation

Posez vos questions ou sollicitez un accompagnement : csf.consommateurs@gmail.com

Le retour des beaux jours rime avec celui des vides greniers. Souvent synonymes de bonnes affaires, ces ventes sont régies par certaines règles.

Les vide-greniers sont réglementés par l'article L. 310-2 du code de commerce. Il s'agit des «ventes et rachats de marchandises effectués dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public» Par exemple : une salle des fêtes, la voie publique, un parking de surface commerciale... Un vide-greniers ne peut dépasser deux mois par année civile dans le même local ou sur le même emplacement.



BON À SAVOIR. Ces ventes sont en principe réservées aux particuliers mais parfois des professionnels se glissent parmi les vendeurs. Pour ces derniers, le code de la consommation va venir s'appliquer.

LES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Procéder à une inscription

Afin de pouvoir participer à un vide-greniers, il est généralement nécessaire de s'y inscrire au préalable. Les modalités d'inscription sont fixées par l'organisateur.

Limiter sa participation à 2 par an

L'article L. 310-2 du code de commerce indique que les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballeage [...] deux fois par an au plus. Afin de permettre un contrôle du respect de cette règle par les organisateurs, ces derniers ont l'obligation de tenir un registre nécessaire à l'identification des vendeurs participants, appelé couramment « registre des vendeurs » .

BON À SAVOIR. Ce registre peut être consulté par les services de l'administration fiscale, la police, la gendarmerie, les douanes, les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (article R. 321-10 du code pénal).

LE CONTENU DES VENTES

Il s'agit pour les participants de «vendre exclusivement des objets personnels et usagés»(article L. 310-2 du code de commerce). Ainsi, vous ne pouvez vendre des objets neufs, surtout s'ils ont été achetés dans le but d'être revendus.

Vous ne pouvez pas acheter une grande quantité de boissons pour les revendre le jour du videgreniers, qui plus est à un prix supérieur, afin

d'arrondir vos fins de mois.

Par ailleurs certains produits réglementés tels que le tabac, les armes, les denrées alimentaires, les médicaments, ou les animaux sont également à proscrire.

LA GARANTIE DES PRODUITS ACHETÉS

Lorsque vous achetez lors d'un vide-greniers à un particulier, vous ne pourrez bénéficier de la garantie légale de conformité s'attachant au bien acquis. En effet, celle-ci ne s'applique que lorsque l'achat a été fait auprès d'un professionnel, que le bien soit neuf ou d'occasion (articles L. 217-3 et L. 217-7 du code de la consommation).

En revanche, vous pourrez invoquer la garantie des vices cachés lorsque vous découvrez un défaut caché lors de la vente et qui rend l'objet impropre à l'usage auquel il était destiné ou qui en diminue tellement l'usage que vous ne l'auriez pas acheté ou en aurez donné un moindre prix si vous aviez eu connaissance de ce vice (articles 1641 et suivants du code civil).

LA DÉCLARATION DES GAINS

Toutes les sommes perçues à l'occasion d'un vide-greniers ne sont pas soumises à imposition.

Il s'agit uniquement de la cession de :

- métaux précieux ou si le prix de cession des bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité est supérieure à 5 000 € (articles 150 VI et 150 VJ du code général des impôts),
- autres biens dont le prix de cession est supérieur à 5000 € (hors électroménager ou automobile (article 150 UA du même code).

QUELQUES CONSEILS SI VOUS ETES ACHETEUR

- Si vous êtes à la recherche d'un objet spécifique, renseignez-vous au préalable sur sa valeur,
- Méfiez-vous des objets qui pourraient être des faux, des contrefaçons, des objets volés ou de ceux pouvant présenter un danger au niveau de la sécurité,
- Les prix pratiqués sont libres, vous pouvez donc négocier, dans la mesure du raisonnable,
- Munissez-vous d'un mètre et d'un cabas, indispensables pour vérifier les dimensions de vos achats et ramener aisément toutes vos trouvailles. Des journaux ou du «papier bulle» peuvent aussi être utiles pour emballer les objets fragiles.
- Avant de vous rendre sur le lieu du vide-greniers, pensez à retirer un peu d'argent liquide, surtout s'il se déroule dans une commune où les distributeurs automatiques peuvent être peu nombreux, voire inexistants.

ATTENTION. Pour un achat sur un vide-greniers, vous ne disposez pas de droit de rétractation puisqu'il ne s'agit pas d'une vente à distance ou effectuée dans le cadre d'un démarchage.

Par ailleurs, en cas de manquement de l'organisateur à ses obligations, vous pouvez alerter les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), soit selon votre département, les agents de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

À VOS AGENDAS !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE

JEUDI 4 AVRIL 2019 A PARTIR DE 19H SALLE DES FÊTES DE MARPIRÉ

A noter que la présence de délégués de votre association est indispensable

L'ordre du jour sera le suivant

19h Assemblée Générale statutaire

- Présentation et vote du rapport d'activités 2018 et des orientations 2019

- Présentation et vote du rapport financier 2018 et du prévisionnel 2019

- Vote du tarif de la carte d'adhésion 2019-2020

- Élection des membres du collectif départemental 2019-2020

Suivi en deuxième partie d'un échange sur

L'ENGAGEMENT BENEVOLE !



FORMEZ-VOUS AVEC LA CSF !

DIVERSIFIER SES PROJETS D'ANIMATION

Mener un atelier théâtre – Samedi 23 mars 2019

Concevoir et animer un atelier magie – Samedi 25 mai 2019

RENFORCER SON RÔLE DE DIRECTEUR

Le directeur et l'animation d'équipe – Samedi 18 mai 2019

AMÉLIORER L'ACCUEIL DES PUBLICS

Utiliser la communication bienveillante en ACM

Samedis 28 septembre et 23 novembre 2019

Créer et animer une passerelle enfance-jeunesse

Samedis 5 et 12 octobre 2019

Gérer les comportements difficiles des enfants dans un groupe

Samedi 16 novembre 2019

Inscriptions et programmes sur :

www.csf-ud35.org/formations-bafa-et-autres/formation-a-accueil-de-loisirs#no-back

PROCHAINEMENT... « RECETTES DE FAMILLES »

Un projet pour la promotion des relations parents-enfants autour de la cuisine et de l'histoire familiale, une action succulente !

Au Menu

À réception du livre de recettes, vous disposez de 14 jours chrono pour suivre les 7 étapes suivantes :

- 1** Choisir en famille une recette de famille
> Avec une dimension affective, de convivialité, liée à votre histoire familiale ...
> Attention, si le plat est déjà noté dans le livre de recettes, il ne pourra pas être réalisé une seconde fois ! La recette peut être une entrée, un plat, un dessert, voir une recette pour l'apéro !
- 2** Donner un nom sympathique à votre recette !
- 3** Rédiger avec votre plus belle plume la recette choisie dans le livre de recettes
- 4** Cuisiner en famille ! À minima parent(s) et enfant(s)
Les grands parents, cousins-cousines peuvent participer !
- 5** Faire un selfie de l'équipe !
- 6** Prendre en photos les différentes étapes de la recette !
Sans oublier de photographier le plat final et sa dégustation !
> Vous pouvez si vous le souhaitez imprimer les photos et les coller dans le livre.
> Merci d'envoyer les photos et texte à l'adresse recettesdefamilles@gmail.com
(Une numérisation sera effectuée pour une sortie à l'imprimerie du livre)
- 7** Remettre le livre à l'association CSF de votre commune.
Elle se chargera de le transmettre à une autre famille.

NB : Préparez-vous à partager votre recette ! Une soirée conviviale « auberge espagnole » sera organisée à l'occasion de la remise des livres où nous pourrons goûter les talents familiaux !

PROCHAINES FORMATIONS Bafa

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

www.csf-ud35.org/formations-bafa-etautres

